

SÉMINAIRE DE DROIT PÉNAL 2022/2023

Le criminel vulnérable

Master II parcours Droit pénal appliqué



Les étudiants du Master 2 « Droit pénal appliqué » ont participé à un séminaire sur le thème du « criminel vulnérable », qui s'est tenu du 18 au 21 octobre 2022 à Oberkirch, en plein cœur de la Forêt-Noire. Ils étaient accompagnés de Mme Jocelyne Leblois-Happe, professeure et directrice du Master « Droit pénal et sciences criminelles », de Mme Caroline Teuma, maître de conférence à l'université de Strasbourg ainsi que de Mme Sophie Kraemer et M. Silvain Vernaz, doctorants au sein de cette même faculté. Le cadre de travail idéal offert par la *Waldpension Hengsthof*, lieu de résidence de l'ensemble des participants, a offert l'opportunité aux étudiants et à leurs professeurs de débattre sur des problématiques juridiques actuelles et concrètes mais également de construire des réflexions sur ce qui sera peut-être le droit pénal de demain.

Le séminaire s'est articulé autour de six grands thèmes : le criminel jeune ; le criminel « victime » ; le criminel « fou » ; le criminel bénéficiant d'une mesure de protection juridique ; le criminel étranger et le criminel incarcéré. Tour à tour, les étudiants ont présenté, sous la forme d'exposés courts et didactiques, les résultats de leurs recherches sur les différentes thématiques qui leur étaient proposées. Tandis que certains se sont focalisés sur une notion juridique particulière ou un aspect précis de la procédure pénale, d'autres se sont intéressés à certaines affaires judiciaires emblématiques. Chaque exposé a ensuite donné lieu à une discussion, voire parfois à un véritable débat, où les étudiants ont pu présenter leurs points de vue et réfléchir collectivement sur l'appréhension par le droit pénal des criminels qui, du fait d'un certain nombre de facteurs, présentent une vulnérabilité particulière.

Outre l'aspect académique du séjour, les étudiants et leurs enseignants ont pu profiter des nombreux équipements présents sur leur lieu de résidence, notamment une piscine ou encore une salle de jeux, lors des moments de détente. De plus, l'excursion organisée le dernier jour en direction du Mooskopf (875 mètres) a permis à l'ensemble des participants de s'adonner à une activité sportive dans un charmant décor automnal. Lors de l'arrivée au sommet, les plus courageux se sont attelés à l'ascension de la tour de Mooskopf, avec à la clé un panorama exceptionnel sur le parc de la Forêt-Noire.

1^{er} atelier : Le criminel jeune

Ce premier atelier était l'occasion de traiter du sujet de l'enfant et de l'adolescent criminel, ainsi que de la procédure (notamment la césure du procès pénal) et des sanctions qui s'appliquent du fait de leur minorité. Il a également été question du rôle du juge des enfants depuis l'entrée en vigueur du Code de justice pénale des mineurs le 30 septembre 2021. Depuis lors, le juge des enfants ne peut plus à la fois instruire l'affaire et la juger. Le principe d'impartialité du juge a été réaffirmé, celui-ci ayant été remis en cause au cours de ces dernières années, en particulier par cette double casquette que portait le juge des enfants. De plus, cet atelier a permis de mettre en évidence les spécificités prévues pour les mineurs ; spécificités qui varient selon la tranche d'âge du mineur. D'une manière générale, la réponse à une infraction commise par un mineur poursuit un objectif plus éducatif que répressif.

2^{ème} atelier : Le criminel jeune (suite)

Nous avons poursuivi cet atelier en évoquant d'abord la mesure éducative du mineur. Cet exposé a démontré la volonté du législateur de trouver une réponse pénale personnalisée à une infraction autre que la peine, et ainsi privilégier l'éducatif au répressif. Ensuite, nous avons abordé la spécificité du rôle de l'avocat du mineur, que ce dernier soit l'auteur de l'infraction ou la victime de celle-ci. Enfin, le dernier exposé portait sur la distinction entre l'auteur mineur et le mineur victime ainsi que sur les liens les unissant.

3^{ème} atelier : Le criminel « victime » : la victime de violences conjugales

Le premier atelier de cette thématique concernait les affaires Jacqueline Sauvage et Alexandra Lange. Ces deux femmes, aux parcours de vie quasi identiques, ont néanmoins été traitées de manière très différente par la justice. Ce constat a permis de soulever, à l'occasion d'une seconde présentation, la problématique de la rigidité de la définition légale de la légitime défense ainsi que l'opportunité de la création d'une nouvelle présomption. Il en est ressorti que l'appréciation souveraine des juges sur ces questions sensibles était primordiale et devait être légitimement reconnue. Les avancées permises par ces affaires ont ensuite été mises en évidence, que ce soit du point de vue de la loi (création d'une ordonnance de protection des victimes de violence, création d'un délit de violence psychologique ou morale) mais aussi de celui des politiques publiques (téléphone grand danger, 3919 en continu).

4^{ème} atelier : Le criminel « victime » : la mère en souffrance

Le thème de la mère en souffrance a mené à l'étude de plusieurs affaires, notamment celles de Lydie Debaine et de Marie Humbert. Ces mères, qui ont donné la vie à leur enfant, leur ont également donné la mort. Leur mobile était celui de libérer leurs enfants de leur souffrance due à un handicap ou à un accident. La relaxe de la mère de Vincent Humbert ainsi que la peine symbolique de deux ans avec sursis pour la mère de Anne-Marie, démontrent la compréhension de l'opinion publique face au dévouement de ces mères.

Ce thème s'est clôturé par les affaires Véronique Courjault et Dominique Cottrez-Lempereur. Dans ces deux affaires d'infanticides, nous avons essayé de comprendre en quoi ces meurtres étaient révélateurs d'une grande détresse des mères. Leurs retentissements ont permis de mettre en lumière la question du déni et de la dénégation de grossesse, jusque-là peu connue, ainsi que la prescription en présence d'obstacle insurmontable à l'exercice des poursuites.

5^{ème} atelier : Le criminel « fou »

Ce thème a été introduit par un premier sujet sur l'affaire Sarah Halimi, particulièrement connue pour son retentissement politico-médiatique. Cette introduction a permis aux étudiants de cerner les problématiques juridiques posées par ce thème et le contexte de création de la loi du 24 janvier 2022 sur l'irresponsabilité pénale. La question de la pertinence de cette loi a ensuite été débattue par les étudiants. Les modalités procédurales spécifiques applicables aux auteurs d'infraction souffrant de troubles psychiques ou neuropsychiques ont également été présentées.

6^{ème} atelier : Le criminel bénéficiant d'une mesure de protection juridique : Le criminel étranger

Le sixième atelier traitait du criminel vulnérable sous l'angle de la mesure de protection juridique, telle que la sauvegarde de justice, la curatelle ou encore la tutelle. Il s'agissait de déterminer les fondements ainsi que les modalités de la protection particulière octroyée à ce type de délinquant. En effet, bien que le criminel bénéficie d'une protection légale, il n'échappe pas pour autant à la responsabilité pénale en cas de commission d'une infraction. Toutefois, contrairement au régime du droit commun, des règles procédurales spéciales sont prévues. Elles concernent notamment l'assistance obligatoire de l'avocat, la nécessité de réaliser une expertise médicale ainsi que la présence exigée du curateur ou tuteur. Finalement, nous avons traité le sujet du criminel étranger, qui, dû à sa situation particulière de vulnérabilité, bénéficie de certaines mesures spéciales de protection tout au long du procès pénal.

7^{ème} atelier : Le criminel incarcéré

Le septième et dernier atelier invitait les étudiants à se pencher sur les conditions du délinquant en détention et ce qui le rendait vulnérable.

Tel est le cas de la femme enceinte, ou mère, en détention. Celle-ci dispose d'une protection supplémentaire et de conditions adéquates pour garder son enfant auprès d'elle, dans la mesure où la réinsertion, qui constitue l'un des objectifs de la sanction pénale de l'administration pénitentiaire, est intimement liée au maintien du lien social et familial.

Le dernier sujet portait sur la création récente d'un recours dont disposent les détenus afin de faire cesser leurs conditions de détention indignes. Ce recours est né à la suite d'une condamnation de la France par la Cour européenne des droits de l'homme, qui a poussé les hautes juridictions françaises, puis le législateur, à agir.

